

Le VAUTOUR FAUVE (*Gyps fulvus*)



Carte d'identité de l'espèce

Classe : Aves
Ordre des Accipitriformes
Famille des Accipitridés
Genre espèce : *Gyps fulvus*

Statut de protection

- protection nationale par arrêté ministériel du 29 octobre 2009
- protection communautaire par la directive "oiseaux" n° 79/409 du 02 avril 2009
- classé en préoccupation mineure sur la liste rouge mondiale U.I.C.N.

Éléments de biologie:

- nidification: sur des falaises, des parois rocheuses, nid composé de quelques branches
- régime alimentaire: classiquement reconnu comme nécrophage strict, c'est à dire se nourrissant exclusivement de cadavres. Odorat faible mais vue exceptionnelle, avec alerte de la colonie dès qu'un vautour aperçoit une charogne. Toutefois, il semble, selon quelques observations et témoignages, que des vautours fauves puissent s'attaquer à des bêtes vivantes et notamment au placenta des bêtes mettant bas et par voie de conséquence aux petits naissants.

Aire de répartition:



Actions déjà réalisées

Depuis plusieurs années, des dégâts sur ovins et bovins ont été signalés, essentiellement dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Des actions sont mises en place pour permettre la coexistence de ce vautour avec l'activité pastorale. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a pour mission de coordonner, sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, l'Observatoire des dommages au bétail.

L'objectif de l'observatoire est de disposer d'éléments d'expertise fiables et impartiaux sur l'interaction entre le vautour fauve et l'activité pastorale. Un programme de travail a été initié avec la révision du schéma d'organisation de l'observatoire, la mise en place d'une expertise vétérinaire indépendante des animaux touchés et la création d'une permanence téléphonique permettant aux éleveurs ou à toute personne de signaler le regroupement de vautours autour des élevages.

Des contacts ont également été pris avec l'État espagnol afin de mener des actions cohérentes, de part et d'autre des Pyrénées, et éviter que ne se renouvelle le déséquilibre qu'a connu la population de vautours fauves ces dernières années en raison des changements des pratiques d'équarrissage espagnoles.

Le rapport produit en 2010 par le Parc National des Pyrénées (PNP), après 3 ans de suivi des populations de vautour et d'expertises vétérinaires, permet d'estimer plus précisément l'ampleur des dommages attribués aux vautours fauves, leur responsabilité dans ces dommages et les mesures à prendre pour les limiter.

À partir de l'ensemble de ces éléments, dont un bilan a été transmis en juin 2010 au MEEDDM, le Préfet des Pyrénées Atlantique a proposé les six pistes suivantes :

- maintenir les expertises vétérinaires,
- développer un système d'indemnisation lorsque le vautour fauve est directement responsable de la mort du bétail,
- reprendre les tirs d'effarouchement,
- expérimenter un charnier collectif dans la Réserve nationale d'Ossau ; accompagner l'encadrement et la gestion de placettes "traditionnelles",
- communiquer plus largement et associer de manière plus soutenue le monde agricole,
- intégrer l'évolution des pratiques d'élevage dans les systèmes transhumants dans l'étude stratégique sur le pastoralisme actuellement en cours à l'échelle du massif; initier au niveau central des discussions pour mettre en place un système assurantiel.

Stratégie à long terme pour l'espèce

Sur la base du rapport du PNP et des pistes de réflexion proposées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le comité de suivi de la stratégie fera des propositions en faveur de la cohabitation des Vautours et des activités pastorales et sur l'indemnisation des dégâts qui viseront notamment :

Un suivi renforcé des populations

Une réflexion sur les placettes de nourrissage (localisation et périodes stratégiques)

Une expérimentation sur l'indemnisation et le tir d'effarouchement